



« Qu'est-ce que le Service Civique ? »



Haut commissaire à la jeunesse
59 avenue de Ségur - 75007 Paris
www.service-civique.gouv.fr

LE SERVICE CIVIQUE

L'ESSENTIEL

Le service civique est un engagement volontaire au service de la collectivité pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Le service civique peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif (associations, ONG, fondations) ou de personnes morales de droit public (collectivités, ...) en France ou à l'international. Il dure entre six et douze mois.

Ce dispositif offre aux jeunes l'opportunité d'accomplir des missions dans des domaines reconnus prioritaires pour la Nation et concourant à combler des besoins aujourd'hui non satisfaits.

Sept domaines d'actions prioritaires ont été identifiés pour les missions de service civique :

- Solidarité et lutte contre l'exclusion
- Éducation à la santé et promotion de la santé des jeunes
- Éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives
- Pédagogie du développement durable
- Mémoire et Citoyenneté
- Solidarité internationale
- Intervention d'urgence en cas de crise.

Le service civique sera valorisé dans le parcours de formation suivi par le volontaire : dans l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et tout au long de la vie professionnelle à travers la validation des acquis de l'expérience.

Une attestation de service civique sera délivrée à l'issue de la mission. Cette attestation sera accompagnée d'un document complémentaire décrivant les aptitudes démontrées au cours de la mission, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Au cours de son service civique, un jeune engagé âgé de 16 à 25 ans perçoit, en fonction de sa situation, une indemnité mensuelle comprise entre 440 € à 540 € prise en charge intégralement et versée par l'État.

Les frais de repas et de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, etc.) soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois, à la charge de la structure d'accueil.

Le volontaire bénéficie durant son service civique d'une protection sociale (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, retraite) intégralement financée par l'État.

L'ACCOMPAGNEMENT

Toute personne en service civique bénéficie d'une formation préalable à l'exercice de sa mission et d'un accompagnement durant la réalisation de celle-ci.

Le jeune volontaire est tenu de suivre une formation civique et citoyenne, partie intégrante de son service civique. Il bénéficie d'un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

LES CHIFFRES / LES FAITS

- 10 000 jeunes engagés au service civique en 2010
- 10 % d'une classe d'âge soit 75 000 à 80 000 jeunes en 2014
- Une première campagne d'engagement sera menée au deuxième trimestre 2010
- Une Agence du Service Civique sera créée pour piloter le dispositif
- Une enveloppe de 40 millions d'euros sera engagée en 2010
- Des nombreuses associations et collectivités territoriales ont participé à la création du dispositif et souhaitent s'engager pour accueillir des jeunes en Service Civique

LE PORTAIL INTERNET

Pour tout savoir sur le Service Civique : www.service-civique.gouv.fr



Page d'accueil du site

- Je suis volontaire ou pense le devenir.
- Je souhaite accueillir un volontaire.
- Des témoignages à la une.
- Une plateforme d'offres et de recherches de missions.
- Un espace personnel.
- Un lien avec les organismes d'accueil de Service Civique...



Je recherche une mission en France ou à l'étranger.